



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Date de convocation :

01/04/2022

Procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 5 avril 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022*
- 2- *Approbation du compte administratif 2021*
- 3- *Approbation du compte de gestion 2021*
- 4- *Affectation du résultat 2021*
- 5- *Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2022*
- 6- *Modalités de remboursement du produit de taxe d'aménagement perçu à tort par la commune*
- 7- *Subvention aux associations en 2022*
- 8- *Vote du budget primitif 2022*
- 9- *Demande de subvention de l'Institution La Providence*
- 10- *Demande de subvention de l'école primaire de Kolbsheim*
- 11- *Demande de subvention vélo à assistance électrique*
- 12- *Création de poste d'agent contractuel*

Points d'information divers :

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

M. KELLER Frédéric ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine
M. GLOECKLER Philippe ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice
M. CACHOT Romain ayant donné procuration à Mme FLEURY Catherine

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Séverine JERNAZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Laurent ULRICH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur Laurent ULRICH, Maire, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Réalisé</u>		<u>Réalisé</u>	
<u>section de fonctionnement</u>		<u>section d'investissement</u>	
Recettes	1 194 944,15 €	Recettes	438 286,60 €
Dépenses	1 080 983,44 €	Dépenses	501 419,20 €
-----		-----	
Situation de l'exercice 2021 proprement dit	+ 113 960,71 €		- 63 132,60 €

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement de + 226 483,41 €.

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section d'investissement de + 491 188,35 €.

- **constate** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de + **340 444,12 €**

Excédent antérieur reporté	226 483,41 €
Excédent de fonctionnement 2021	+ 113 960,71 €

	+ 340 444,12 €

- **constate** l'excédent cumulé de la section d'investissement de + **428 055,75 €**

Excédent antérieur reporté	+ 491 188,35 €
Déficit d'investissement 2021	- 63 132,60 €

	+ 428 055,75 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

3. Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le percepteur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

4. Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2021 et l'avoir voté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affecte 340 444,12 euros au compte 002 « *résultat de la section de fonctionnement reporté* ». Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2022.**

L'excédent de la section d'investissement, soit + 428 055,75 euros, sera inscrit sur la ligne budgétaire 001 (en recette).

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2022

Par délibération du 30 mars 2021 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27,88 %

TFPNB : 53,32 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

TFPB : 27,88 %

TFPNB : 53,32 %

6. Modalités de remboursement du produit de taxe d'aménagement perçu à tort par la commune

La commune a été informée d'une erreur de versement du produit de la taxe d'aménagement à son profit en lieu et place de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Au regard des informations fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), en charge de la gestion de la taxe d'aménagement, le montant total des indus s'élève à 185 754 €, auxquels il convient de déduire 3% correspondant au prélèvement pour frais d'assiette effectué par l'Etat.

Suite à un accord convenu entre la DDT, l'EMS et la commune, il a été établi que l'indu net sera directement reversé à l'EMS par la commune.

Compte-tenu des produits de taxe d'aménagement actuellement bloqués par la DDT et des autorisations accordées au 31/12/2021 non encore taxées, la somme de 130 979 € reste à solder par la commune.

La commune s'engage à verser au comptable public le solde à rembourser sur 1 ou 3 ans, selon les modalités suivantes :

- 43 660 € au plus tard le 15 novembre 2022 ;
- 43 660 € au plus tard le 15 novembre 2023 ;
- 43 659 € au plus tard le 15 novembre 2024.

Les modalités de remboursement feront l'objet d'une convention entre la commune et le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepter les modalités de remboursement du produit de taxe d'aménagement perçu à tort par la commune ;**
- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention définissant les modalités de remboursement de la somme due auprès du comptable public de l'EMS.**

7. Subvention aux associations en 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser les subventions suivantes aux caisses des écoles maternelle et primaire :**
 - **Ecole maternelle : 2050 €**
 - **Ecole primaire : 3850 €**

- **Décide de verser les subventions suivantes aux associations du village :**
 - **Amicale des donneurs de sang : 700 €**
 - **Amicale des Sapeurs-Pompiers : subvention annuelle : 2 000 €**
 - **Amicale des Sapeurs-Pompiers : subvention exceptionnelle : 2 000 €**
 - **Badminton Club Hangenbieten : 200 €**
 - **Groupe théâtral : 700 €**
 - **La zen compagnie : 700 €**
 - **Paroisse St Brice : 1 200 €**

- Temps libre et rencontre : subvention annuelle : 1 000 €
 - Temps libre et rencontre : subvention exceptionnelle potentielle pour le thé dansant : 500 € maximum (si déficit financier pour cette manifestation)
 - USH : subvention annuelle : 1 200 €
- Décide de verser les subventions suivantes aux associations pratiquant une activité sur le ban communal au titre du nombre d'adhérent mineur domicilié à Hangenbieten (20 € par adhérent mineur selon la délibération du 10 juillet 2020) :
- ASCB : 20 €
 - Avenir Judo Hangenbieten : 780 €
 - GEM Les Châteaux : 380 €
 - Self défense training : 40 €

8. Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif pour 2022 est présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2022 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

1 464 028,12 euros en section de FONCTIONNEMENT
680 852,00 euros en section d'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter le budget primitif 2022 tel que proposé ci-dessus.**

9. Demande de subvention de l'Institution La Providence

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'Institution La Providence a adressé 2 demandes de subvention à la commune en date des 4 et 8 mars 2022, pour l'organisation d'un séjour dans les Hauts de France et d'un séjour à Toulouse.

Le séjour dans les Hauts de France concerne les élèves de 3^e, option euro-anglais, dont 1 élève est originaire de la commune. Il dure 5 jours (du 14 au 18 mars 2022).

Le séjour à Toulouse concerne les élèves de 3^e, option scientifique, dont 1 élève est originaire de la commune. Il dure 5 jours (du 21 au 25 mars).

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour les 2 voyages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour les 2 séjours cités ci-dessus ;**
- **Décide de verser une subvention de 35 € à l'Institution La Providence pour le séjour dans les Hauts de France (7 € x 1 enfant x 5 jours) ;**
- **Décide de verser une subvention de 35 € à l'Institution La Providence pour le séjour à Toulouse (7 € x 1 enfant x 5 jours).**

10. Demande de subvention de l'école primaire de Kolbsheim

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'école primaire de Kolbsheim a adressé 1 demande de subvention à la commune pour l'organisation d'une classe d'escalade qui s'est déroulée du 7 au 11 mars 2022 à l'ASCPA de STRASBOURG.

Le coût total de la semaine s'est élevé à 111,66 € par élève. 1 élève du groupe concerné réside à Hangenbieten.

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 7 € par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour la classe d'escalade citée ci-dessus ;**
- **Décide de verser une subvention de 35 € à l'école primaire de Kolbsheim (7 € x 1 enfant x 5 jours).**

11. Demande de subvention vélo à assistance électrique

Par une délibération du 23 février 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour les quotients familiaux inférieurs à 560 €
- 100 € pour les quotients familiaux entre 560 et 764 €
- 80 € pour les quotients familiaux supérieurs à 765 €

Madame WINCKEL Béatrice demeurant 2 rue de l'Angle à Hangenbieten, dont le quotient familial est supérieur à 765 €, sollicite le versement de cette subvention. Comme elle a déposé son dossier avant le 1^{er} janvier 2022, elle bénéficie encore des anciennes règles d'attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 80 € à Madame WINCKEL Béatrice.**

12. Création de poste d'agent contractuel

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste pour un emploi d'été sur 2 mois.

Les missions de l'agent consisteront à entretenir les bâtiments communaux, la voirie et les espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2022 sur la base de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;**
- **Fixe la rémunération au 1^{er} échelon.**

La séance a été clôturée à vingt-deux heures quinze minutes.